

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
ORGANISATION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENIERS  
QUARTIER DU CENTRE POUR LA BROCANTE SAINT-LOUIS  
LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu les articles L320-1 à L310-2 du Code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 13/02/2025 par la quelle MONSIEUR FRANCK LEPRINI agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE- 24 RUE EMMANUEL ARAGO 93130 NOISY LE SEC, sollicite l'autorisation d'organiser une brocante vide-greniers Saint-Louis.**

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une brocante dans le quartier du centre et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 28 juin 2025, le stationnement des véhicules à moteur sera neutralisé dans les rues suivantes :

- Rue Louise Michel (entre la rue Auguste Blanqui et la rue Emile Zola)
- Rue Emile Zola (entre la rue Louise Michel et la rue Auguste Franchot)
- Rue Auguste Franchot (entre le Bd des Alliés et la rue Emile Zola)
- Place de L'Eglise.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront strictement interdits à partir 00H00 LE SAMEDI 28 JUIN 2025 AU SAMEDI 28 JUIN 19H30 dans les mêmes rues.

**Article 3 :** En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy-Le-Roi.

**Article 4 :** dérogation est donnée aux véhicules de polices et de secours.

**Article 5 :** Les barrières seront mises à disposition par les services municipaux

**Article 6 :** La ligne RATP Choisy Bus sera déviée sur un nouvel itinéraire.

**Article 7 :** Les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville de Choisy-Le-Roi.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-Le-Roi.

**Article 9:** Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Les bénéficiaires, LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE

**Article 10 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un recours gracieux préalable.

Par courrier à l'adresse suivantes : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général De Gaulle 77008 MELU par voie dématérialisée via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Faite en Mairie à Choisy le Roi, le 19 février 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

